

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉNERGIE SÉANCE DU 3 MARS 2022

IMPAYÉS, STOCKAGE GAZ ET ARENH AU MENU

Le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est réuni le 3 mars avec une quinzaine de textes à examiner dont trois textes importants.

PROCÉDURE EN CAS D'IMPAYÉS

Le projet de décret soumis à l'avis du CSE institue une période d'alimentation minimale en électricité, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les consommateurs équipés d'un compteur communicant bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement en situation d'impayé.

Pendant une période de deux mois, la puissance est réduite jusqu'à 1 kVA.

Lors d'une déclaration commune (pour la consulter, [cliquez ici](#)), les quatre Fédérations ont rappelé que «la cessation de fourniture de ce bien de première nécessité est un acte lourd de conséquences qui aggrave la fracture sociale» et que «la politique de soutien est insuffisante face aux dégâts créés par la libéralisation du marché» car «1 kVA ce n'est même pas l'eau chaude assurée ou l'alimentation d'un fer à repasser».

Nous avons réitéré notre demande d'un bilan contradictoire de la déréglementation. Lors des débats, différents amendements ont été examinés, mais deux sont importants.

Un amendement visant à interdire les coupures pour impayés des personnes en difficulté a été voté par le CSE contre l'avis du Gouvernement. Même si le CSE n'est que consultatif, il s'agit là d'un signal fort adressé aux pouvoirs publics.

En revanche, un amendement de l'ANODE (association des fournisseurs alternatifs) visant à créer un fichier de mauvais payeurs a été **rejeté par 11 voix contre une seule**. Cet amendement en dit long sur ses auteurs qui veulent ainsi garder les clients qui rapportent et renvoyer vers le service public ceux en difficulté. Un vrai scandale ! Et dire que ce sont ces entreprises que le Gouvernement veut aider en relevant le plafond de l'ARENH !

Au total, le texte a été voté par 10 voix pour et aucun contre. Les quatre syndicats se sont abstenus considérant que, même si ce texte représentait une avancée par rapport à la situation existante, il n'allait pas suffisamment loin et que ce n'était pas là la réponse nécessaire et attendue pour faire face à la précarité énergétique.

STOCKAGE DE GAZ

Dans le contexte international marqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences sur les marchés de l'énergie, le Gouvernement a présenté un projet d'arrêté relatif aux stocks minimaux de gaz naturel pour garantir la sécurité d'approvisionnement pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2023.

Le texte indique que les stocks minimaux de gaz naturel nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement durant cette période représentent 1845 GWh/j en débit de soutirage dans les infrastructures de stockage de Beynes, Céré-la-Ronde, Cerville-Velaine, Chémery, Etrez, Germigny-sous-Coulombs, Lussagnet/Izaute, Manosque, Saint-Illiers-la-Ville et Tersanne/Hauterives.

Ce texte indispensable pour le service public gazier a été voté à l'unanimité.





Pour ce qui concerne FO, nous avons rappelé notre soutien à la réforme de 2018 faite en France sur le stockage. Mais nous avons pointé que la Commission Européenne avait tenté d'en limiter les effets considérant que ces obligations de service public étaient contraires à la concurrence.

Il s'ensuit qu'il n'y a aucune règle à l'échelle européenne n'imposant un tel stockage et qu'un certain nombre de pays en sont dépourvus. Aujourd'hui, la Commission Européenne semble se rendre compte de cette impasse de la même façon qu'elle ne semble plus s'opposer aux achats groupés de gaz. Mais quel aveuglement qui risque de conduire à un black-out européen !

Car si l'Europe est aujourd'hui en grande difficulté sur l'énergie, c'est bien sûr la conséquence du choix de certains pays de ne pas avoir diversifié leur approvisionnement en gaz et s'être placés comme l'Allemagne sous la dépendance d'un seul fournisseur, la Russie. Mais c'est aussi parce que la Commission au nom de la concurrence censée faire baisser les prix a privé les États membres d'outils leur permettant de structurer ce marché comme les contrats à long terme dont la part a été très fortement réduite.

On paie donc en la matière non seulement les conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Russie mais aussi les aberrations d'une politique européenne qui ont fragilisé les compagnies gazières européennes alors que le gaz est un produit majoritairement importé et que les compagnies qui vendent le gaz sont restées des monopoles !

ARENH

Le Conseil Supérieur de l'Énergie devait enfin donner un avis sur deux arrêtés d'application complétant les textes examinés dans sa séance du 10 février augmentant le plafond de l'ARENH de 20 TWh.

L'Interfédérale a lu également une déclaration (pour la consulter, [cliquez ici](#)) pour demander au Gouvernement de renoncer à augmenter le plafond compte tenu des évolutions intervenues depuis l'annonce gouvernementale du 13 janvier à savoir la hausse considérable des prix du gaz et les problèmes rencontrés sur le parc nucléaire.

Comme nous l'avons indiqué dans un CP paru le jour même, le CSE a rejeté ce texte de la même façon qu'il avait rejeté l'arrêté augmentant le plafond le 10 mars. C'est un nouvel échec pour le Gouvernement alors qu'il est rarissime que celui-ci voit son texte rejeté au CSE. Or, sur la question de l'ARENH, il a essuyé deux échecs !

Cela démontre que notre action paie et c'est un encouragement à la poursuivre.

À ce jour, le texte augmentant le plafond n'est pas publié alors que celui-ci est prévu pour entrer en vigueur le 1^{er} avril. Il est à noter que lors de la séance, nous n'avons pas eu de réponse sur le fait de savoir si, compte tenu des modifications de circonstances de fait depuis le 13 janvier, le texte sortirait et dans l'affirmative, si les termes de ces textes étaient inchangés. Le commissaire du Gouvernement s'est contenté de dire que le texte était toujours à l'examen du Conseil d'État. . .

La bataille continue !

